



Master [60] Sciences politiques orientation générale

Année académique 2017 - 2018

**Evolution des institutions politiques de la République
Démocratique du Congo (RDC) : Quels sont les
mécanismes et les facteurs agissants ?**

Promotrice :

Dr Nathalie SCHIFFINO

Lectrice :

Marie DERIDDER

Mémoire réalisé par:

Djadjas Djamba DJAMBEWA

RESUME

Depuis les années 1990 à nos jours, le Congo connaît des bouleversements notables avec l'intervention des pays voisins dans la vie économique, militaire et politique. La République Démocratique du Congo se présente comme un Etat en faillite avec des institutions effondrées. Les intérêts économiques restent une des principales causes du caractère international des multiples conflits.

L'objectif de ce présent travail de recherche est de comprendre et d'expliquer comment cette situation s'est imposée et d'identifier les différents acteurs. Pour ce faire, notre problématique va nous permettre d'identifier quels sont les mécanismes et les éléments qui sont en jeu.

Pour cela, nous avons posé la question suivante : Quels dysfonctionnements de la démocratie en RDC peuvent être repérés et comment l'expliquer ? Pour répondre à notre question, nous avons deux hypothèses. Les institutions politiques dysfonctionnent car elles sont victimes des crises successives. Les dysfonctionnements de la démocratie en RDC résultent des calculs politiques et des intérêts économiques. L'approche théorique des « Trois I » va permettre d'être attentif à la multiplicité des dimensions possibles.

Avec le cadre historique, la Conférence nationale souveraine de 1990 à 1992, les deux guerres du Congo de 1996 à 1997 et de 1999 à 2002 sont abordées, de même que la période de Laurent-Désiré Kabila de 1997 à 2001 et celle de Joseph Kabila de 2002 à nos jours.

Le Congo connaît l'évolution de sa Constitution avec successivement l'Acte constitutionnel de la transition d'Avril 1994, la Constitution de la Transition d'Avril 2003 et la Constitution de 2006 avec les différents amendements.

Nombreux sont les éléments qui influencent la démocratie au Congo. Dans un premier temps, il y a la place du pouvoir législatif et exécutif, de l'armée et de la classe politique congolaise. Dans un second temps, nous avons la géopolitique régionale et les facteurs économiques.

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Madame Nathalie SCHIFFINO, ma promotrice de mémoire, pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

Je souhaite exprimer ma gratitude à Yiami, Baatice, Komelesa, Oladjo, Fofu, Landau, toute la famille ainsi qu'à toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail.

TABLE DES MATIERES

Introduction	1
Chapitre I : Approche méthodologique et récolte des matériaux	3
1. Aspect méthodologique	3
2. Difficultés méthodologiques	4
3. Récolte des données	4
4. Revue de la littérature	5
Chapitre II : Cadre théorique	8
1. Théorie utilisée	8
2. La notion de démocratie	9
2.1 La démocratie universelle	10
2.2 La démocratie en Afrique	11
3. Synthèse sur la démocratie	11
Chapitre III : Cadre historique	13
1. La Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1990 à 1992	13
2. La Première guerre du Congo : 1996 -1997	15
3. La Deuxième guerre du Congo : 1999-2002	16
3.1. Le changement des alliances	16
3.2. Les forces en présence dans le conflit	16
3.3. L'évolution du conflit	17
4. La période Laurent-Désiré Kabila de 1997 à 2001	18
5. La période Josèph Kabila de 2002 à nos jours	19
Chapitre IV : Evolution de la Constitution	21
1. L'Acte constitutionnel de la transition d'Avril 1994	21
2. La Constitution de la Transition d'Avril 2003	22
2.1. La forme de l'Etat	23
2.2. La question de la nationalité	23
2.3. Le pouvoir législatif et exécutif	23

2.4. Le pouvoir judiciaire -----	24
2.5 La place des provinces et l'autorité coutumière -----	25
3. La Constitution de 2006 -----	26
3.1. Etat unitaire et fédéral -----	26
3.2. Pluralité politique et citoyenneté -----	26
3.3. Les nouvelles institutions -----	27
3.4. Le pouvoir judiciaire -----	27
3.5. Les amendements de la Constitution de 2006 -----	27
Chapitre V : Les éléments influençant la démocratie -----	29
1. Le poids des institutions -----	29
1.1 La constitution -----	29
1.2 Le pouvoir exécutif -----	31
1.3 Le pouvoir législatif -----	32
1.4 La classe politique congolaise -----	33
1.5 La place de l'armée -----	33
2. Les facteurs politico-économiques -----	34
2.1 La géopolitique régionale -----	34
2.2 Les facteurs économiques -----	37
Conclusion -----	40
Bibliographie -----	42
Annexes	
Annexe 1 : La carte du Congo par rapport à l'Afrique -----	46
Annexe 2 : Les 26 provinces de la République Démocratique du Congo -----	47
Annexe 3 : Le Congo par rapport à ses pays voisins -----	48

Introduction

« L’Afrique a placé de grands espoirs dans les indépendances. Ces espoirs ont été vite déçus, malheureusement. On peut raisonnablement craindre que ceux placés en la démocratie ne soient en train de connaître le même sort » (Nzinzi, 2000, p. 85). Ces deux phrases de l’auteur, Pierre Nzinzi ont une signification toute particulière dans le développement du Congo.

Les institutions du Congo ne sont pas le fruit du hasard. Nous avons deux facteurs principaux qui l’expliquent. Il y a les facteurs internes. « La République démocratique du Congo (ancien Zaïre) est souvent présentée comme l’archétype de l’effondrement institutionnel et de la faillite de l’État. Le « cœur des ténèbres de l’Afrique » serait devenu « un trou noir » oublié de tous, caractérisé par les calamités, le chaos, la confusion et une forme étrange de cannibalisme social dont la société est la proie » (Vlassenroot, Delaleenwe, 2008, p. 44). Les facteurs externes, concerne l’intervention des pays voisins sur le territoire congolais, sur le plan militaire, économique et politique.

Ces deux facteurs ont contribué à la déstabilisation du Congo. En effet, depuis les années 90, les conflits armés en RDC constituent un moyen de réussite économique, via l’exploitation des ressources naturelles. Les intérêts économiques seraient donc une des principales causes du caractère internationale des conflits et de la fragmentation des groupes combattants en présence. « De nombreux observateurs ont ainsi soutenu que l’autofinancement des guerres congolaises a entraîné la mutation des formes de violence, ainsi qu’une criminalisation de la guerre, au fur et à mesure que les mouvements rebelles s’engageaient dans des activités économiques illégales et s’alliaient à des réseaux criminels transnationaux pour exporter les ressources produites localement » (Ibid., p. 46).

Le choix de notre sujet découle du constat que depuis 1990 à nos jours, le Congo est resté un pays instable avec des conflits permanents, des institutions qui ne fonctionnent pas et des populations toujours mécontentes et méfiantes envers les dirigeants. Ceux-ci sont souvent accusés de « trahison ». Loin d’aborder la situation congolaise dans sa quasi globalité, nous avons opté de voire les éléments qui concourent à l’instabilité du pays. Le Congo est passé de la monarchie la plus absolue à la dictature la plus dure.

Notre travail de recherche aura pour objet d’analyser les phénomènes de causalité entre les événements et la situation actuelle. Pour cela, nous avons posé la question suivante : Quels dysfonctionnements de la démocratie en RDC peuvent être repérés et comment les expliquer ?

Nous avons avancé deux hypothèses à notre question. Les institutions politiques dysfonctionnent car elles sont victimes des crises successives. Les dysfonctionnements de la démocratie en RDC résultent des calculs politiques et des intérêts économiques.

Afin de faire notre analyse, nous allons scinder notre travail en cinq parties distinctes. La première partie aborde l'approche méthodologique. Nous avons opté pour le Process tracing qui étudie les mécanismes de causalité. Il permet de tirer les conclusions sur comment une cause favorise la production de résultat.

La deuxième partie concerne le cadre théorique. L'approche théorique des « Trois I » développée par Bruno Palier et Yves Surel va nous permettre d'être attentif à la multiplicité des dimensions possibles. En effet, les variables explicatives ne doivent pas être séparées mais être plutôt associées. Ainsi, il va y avoir l'ensemble des intérêts, des institutions et les idées.

Le cadre historique qui constituera notre troisième partie traitera de la Conférence nationale souveraine de 1990 à 1992, de la première guerre du Congo de 1996 à 1997, de la seconde guerre de 1999 à 2002. En suite suivra la période de Laurent-Désiré Kabila de 1997 à 2001 et celle de Joseph Kabila de 2002 à nos jours. Cette partie facilitera la compréhension de l'évolution des événements.

La quatrième partie de notre travail évoquera l'évolution de la Constitution. Le Congo va connaître successivement l'Acte constitutionnel de la transition d'Avril 1994 (Issu de la Conférence nationale souveraine), la Constitution de la Transition d'Avril 2003 (Inspirée de l'Accord Global et Inclusif adopté en Afrique du Sud) et la Constitution de 2006 avec les différents amendements (la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011).

Enfin, la dernière partie du travail traitera des éléments qui influencent la démocratie au Congo. A ce sujet, nous aurons deux sous parties distinctes. Dans un premier temps, nous analyserons le poids et la place du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif, de l'armée et de la classe politique congolaise. Dans un second temps, nous parlerons des facteurs politico-économiques en rapport avec les acteurs et les idées derrière les actes.

L'ensemble de nos recherches et analyses couvriront la période de 1990 jusqu'à aujourd'hui, car c'est dans celle-ci que des bouleversements notables sont intervenus avec l'intervention des pays voisins dans la politique congolaise.

Chapitre I : Approche méthodologique et récolte des matériaux

Dans le cadre de ce présent chapitre, nous aborderons dans un premier temps l'aspect méthodologique. Dans un second temps, nous aborderons les difficultés méthodologiques. Après la récolte des données dans un troisième temps, nous terminerons avec la revue de la littérature.

1. Aspect méthodologique

« Process tracing in political science can be defined by its ambition to trace causal mechanisms » (Beach, Pedersen, 2012, p. 5).

Le Process tracing est une méthode pour étudier les mécanismes de causalité. La méthode suppose une description et une analyse rigoureuse des faits qui se départissent d'une connotation normative. Il permet de tirer les conclusions sur comment une cause contribue à produire un résultat. Pour Derek Beach¹ et Rasmus Brun Pedersen², l'objectif de la méthode est d'expliquer un résultat en remontant vers l'arrière pour découvrir les mécanismes causaux qui peuvent fournir une explication. Alors que les récits analytiques sont utilisés pour affiner progressivement une seule théorie, le Process tracing se concentre plus explicitement sur la phase de construction de la théorie et de test.

Cette méthode va nous permettre d'avoir une meilleure compréhension de la nature des relations de cause à effet. Dans notre travail, elle nous aidera à appréhender les facteurs qui sont à la base de la situation actuelle du pays, d'identifier quels éléments du mécanisme sont systématiques et qui ne le sont pas.

Le Process tracing évalue le contenu et l'exactitude des observations empiriques avant de pouvoir les admettre comme preuve dans la présence ou l'absence de mécanismes causaux. De manière générale, il est nécessaire d'évaluer le contenu et la précision des observations empiriques avant de pouvoir les accepter comme preuves pouvant être utilisées.

¹ Derek Beach, est professeur agrégé de sciences politiques à l'Université d'Aarhus au Danemark.

² Rasmus Brun Pedersen, doctorat en sciences politiques à l'Université d'Aarhus au Danemark.

2. Difficultés méthodologiques

Pour pouvoir trouver des solutions à nos hypothèses de recherches, il nous a fallu résoudre certaines difficultés d'ordres méthodologiques. Nous avons rencontré deux types de difficultés. Il s'agit des ouvrages et des interviews.

Dans le but d'avoir plus de sources d'informations, nous avons jugé bon de faire des interviews auprès des acteurs sur le terrain ou des personnes travaillant d'une manière ou d'une autre avec la RDC. Nous pensons que leurs connaissances et leurs expertises nous auraient permis d'aller plus en profondeur dans l'analyse. Leurs approches interdisciplinaires et leurs recherches sur la RDC allaient nous apporter un plus. Malgré nos multiples tentatives, les interviews n'ont pas eu lieu car les différents acteurs étaient indisponibles.

Les ouvrages traitant de la RDC, parlent beaucoup plus de la période coloniale belge jusqu'à l'indépendance du pays et du règne de Mobutu. La période, après ce dernier est plus marquée par les deux guerres et l'exploitation du pays. Nous avons donc eu des difficultés à trouver des ouvrages. Il existe cependant beaucoup d'informations au niveau des cites d'information qui ne sont pas forcément scientifiques.

3. Récolte des données

L'analyse scientifique demande un certain recul dans le temps et dans l'espace, dans le but d'élaborer un travail construit et complet. Des acteurs ont tenté de dresser un portrait et une analyse approfondie de la situation en RDC.

Afin d'aborder notre travail, nous avons choisi de nous baser sur des ouvrages traitant de la situation congolaise. Les articles scientifiques seront mobilisés afin de confronter et de construire nos hypothèses de recherche.

Le recours à des articles de presse nous a également permis de comprendre l'évolution du pays, sans oublier les acteurs. Nous n'oublions pas les différents cites qui traitent de la question congolaise. Les précautions d'usage entourant l'utilisation des sites, des articles de presse nous obligent à utiliser les informations avec parcimonie et avec un certain regard critique.

Nous avons également eu recours à l'analyse des discours, tels que les déclarations des multiples acteurs politiques et de la société civile.

4. Revue de la littérature

Notre recherche sur la RDC, nous a amené à consulter une multitude de livre et d'articles. Pour ce faire, nous avons décidé de nous baser sur certains auteurs qui selon nous illustrent le plus les différents types d'analyses faites sur le sujet.

Dans son ouvrage intitulé, *Histoire du Politique au Congo-Kinshasa*, Gauthier de Villers, relate les transformations de l'Etat et du pouvoir au Congo-Kinshasa depuis l'indépendance. C'est un ouvrage de sociologie historique. Il fait le récit des grands événements qui ont marqué la politique congolaise et appréhende dans leurs changements et continuités, le rôle des rapports de dépendance internationaux et les caractéristiques du pouvoir politique, des acteurs, et de l'Etat congolais dans son ensemble. « Les acteurs politiques nationaux ont des intérêts et des logiques d'action propres, mais quel est le poids des influences extérieurs sur les décisions qu'ils prennent ? Bien sûr, ils tiennent nécessairement compte de l'environnement international et de leur dépendance en termes de moyens d'action » (de Villers, 2016, p. 49). L'auteur aborde la place des intervenants étrangers dans la vie politique du pays. « Il y a une continuité fondamentale. Le sort du pouvoir en place à Kinshasa est dans des mains étrangères, le Congo étant livré au jeu des intérêts et ambition de ses voisins et d'autres pays africains » (Ibid., p. 154).

Abordant la situation du Congo, Jean-Claude Willame, l'auteur de, *La guerre de Kivu : Vues de la salle climatisée et de la véranda*, trouve qu'il est présomptueux de croire à la démocratie au Congo. Il qualifie la situation de « démocratie » à la congolaise et il argumente. « En fait, le terme « démocratie » ne répond d'aucune façon à l'évolution politique actuelle du Congo. Les bailleurs de fonds et les parrains du Congo se sont satisfaits de la mise en place d'artefacts institutionnels démocratiques comme un gouvernement responsable devant un Parlement, une justice nominalement indépendante, etc. » (Willame, 2010, p. 114). Il remarque que le législatif congolais n'a pas pu fonctionner comme un véritable contrepoids à la présidence de la République.

Germain Mukendi et Bruno Kasonga, les auteurs de l'ouvrage, *Kabila : Le retour du Congo*, dressent le bilan avec des exemples à l'appui du régime de Mobutu. « La population se rend alors compte qu'une clique d'individus détient des fortunes colossales, en plus d'afficher des comportements publics insolents. Le peuple se rend aussi compte que toutes les dénonciations faites par le président de la république sur le fonctionnement du système restent « théoriques » et « protocolaires » » (Kasongo, Mukendi, 1997, p. 38). Ils reconnaissent que le pouvoir était pourri de l'intérieur. « L'usage de tous ces pouvoirs, la concentration de tous

ces pouvoirs dans les mains d'une seule personne font que le super-dirigeant en a oublié son rôle d'être au service de la population et de son pays » (Ibid., p. 41). Les auteurs pensent que l'arrivée de Kabila est due à la mauvaise politique intérieure, de la volonté du changement frustré par la classe politique dans son ensemble. « La classe politique zairoise, en particulier dans sa composante restée attachée au régime Mobutu, a refusé de s'engager dans la voie correspondant aux exigences du changement exprimées par les zairois à travers la Conférence Nationale » (Ibid., p. 118).

« La combinaison de l'interventionnisme de Mobutu, de sa perte d'influence diplomatique et de la déliquescence des structures étatiques du pays constitue un cocktail qui fait que ce pays immense et richement doté soit devenu la cible des prédateurs des Etats voisins » (Cros, Misser, 2006, p. 8). Voilà comment Marie-France Cros et François Misser, les auteurs de l'ouvrage, *Géopolitique du Congo (RDC)*, décrivent la situation du pays dans les années 90. Ils présentent les divers acteurs, les forces en présence et rappellent le rôle des pays voisins sans oublier les interventions de la communauté internationale. L'ouvrage fait aussi la part belle aux enjeux économiques et à la géographie. « Stratégique de par sa position géographique, le Congo l'est aussi par l'abondance et la variété de ses richesses naturelles. Au cours de la conquête, les Belges avaient qualifié, à juste titre, le Congo de « scandale géologique » » (Ibid., p. 15).

Les auteurs Koen Vlassenroot et Nathalie Delaleuwe, vont dans le même sens pour aborder la République démocratique du Congo. Le pays est présenté comme l'archétype de l'effondrement institutionnel et de faillite de l'Etat. Ils montrent que l'Etat a perdu ses capacités. « L'Etat zairois a perdu progressivement sa capacité, au sens wébérien du terme, d'organisateur de l'espace public, en raison de son manque de moyens, de la privatisation du contrôle bureaucratique et de l'impact d'une décennie de luttes entre groupes armés » (Vlassenroot, Delaleuwe, 2008, p. 45).

Pierre Jacquemot met le lien entre le conflit en RDC et les richesses minières. Il existe un environnement politique favorable à l'épanouissement d'une économie qui se nourrit de la prédation et s'autodétruit avec le temps par la surexploitation des sols et des hommes. « Le conflit est devenu une activité hautement lucrative. Tant que des acheteurs sont disposés à participer au trafic des minerais, les groupes militaires n'ont aucune raison de déposer les armes. Les bénéfices dégagés par l'exploitation minière et des trafics permettent aux rebelles d'acquérir armements lourds, canons, mortiers de longue portée, AK 47, munitions, appareils de transmission et uniformes, à l'étranger » (Jacquemot, 2009, p. 50).

A travers les articles et ouvrages des différents auteurs, nous remarquons qu'il n'y a pas de dissensions mais plutôt une grande complémentarité dans les écrits.

L'arrivée de Kabila est due à la mauvaise gouvernance, de la volonté de la population de finir avec le pouvoir absolu de Mobutu. Le pays a perdu ses capacités d'organisateur de l'espace public. Il est dans un état de nécessité et d'asphyxie.

Le conflit reste une activité lucrative avec les trafics de minerais. Cette activité qui dégage de l'argent alimente l'achat des armes et nourrit les groupes rebelles, les groupes militaires des pays voisins et les multinationales. Ces derniers exploitent les minerais, participent et financent la guerre en mettant des équipements militaires à la disposition des rebelles.

Chapitre II : Cadre théorique

Le chapitre abordera trois éléments. Dans un premier temps, nous parlerons de la théorie qui guidera notre travail. Dans un second temps, il sera question de la notion de démocratie avec la démocratie universelle et ses dix critères, et la démocratie en Afrique. Nous terminerons avec une synthèse sur cette notion de démocratie.

1. Théorie utilisée

Pour notre travail, il nous semble important de mettre en évidence les intérêts des différents acteurs et la place des institutions. Pour ce faire, nous avons choisi de nous référer à l'approche théorique des « Trois I » abordée par les auteurs Bruno Palier et Yves Surel.

L'expression désigne les trois ensembles d'éléments que sont les « idées », les « intérêts » et les « institutions ». « Ces notions sont parfois diversement substantives, on le verra, mais leur utilisation invite à s'intéresser de manière systématique à plusieurs dimensions souvent séparées de l'analyse » (Palier, Surel, 2005, p. 7).

Il va nous permettre de rester attentif à la multiplicité des dimensions possibles, des variables en présence de l'analyse et à la pluralité des causes possibles dans notre travail. « Mobiliser conjointement les « trois I » repose, par conséquent, sur l'idée que ces variables explicatives ne sont pas exclusives les unes des autres, mais peuvent être associées au moins a priori pour délimiter les axes de la recherche et les dynamiques pertinentes dans l'analyse de l'État en action » (Ibid., p. 10). Les auteurs pensent que les « Trois I » facilitent la formulation des hypothèses. « En s'appuyant sur plusieurs pans importants de la littérature, cet usage des « trois I » permet aussi de formuler diverses hypothèses a priori sur les phénomènes observés, qui peuvent se révéler concurrentes ou complémentaires a posteriori » (Ibid., p. 32).

- Les intérêts

Les intérêts permettent d'identifier quels sont les acteurs pertinents, d'insister sur les dynamiques fondamentales comme les calculs et les stratégies développées en fonction des coûts et bénéfices attendus des conflits.

- Le poids des institutions

Les institutions donnent une profondeur historique pour identifier les ressources et les contraintes qui régissent les interactions. « Les dynamiques institutionnelles constituent la seconde série de variables. Poser le problème en ces termes suppose de voir comment le tissu

plus ou moins ancien et serré de règles, de pratiques et de cartes mentales enracinées pèse sur les comportements des acteurs publics et privés concernés » (Ibid., p. 13).

Notons que le mode d'organisation entraîne parfois les intérêts de certains acteurs, dont les ressources sont liées à la configuration institutionnelle mise en place.

- La dimension cognitive

Elle peut identifier une série de connaissances qui permettent de guider le travail de recherche. « Pas plus que les autres, cette dimension ne dispose d'une réelle substance aisément repérable empiriquement et théoriquement » (Ibid., p. 16). La dimension cognitive s'interroge sur les changements de croyances et des représentations.

Nous sommes conscients des limites de notre approche théorique. En effet, décomposer notre objet d'étude paraît une démarche nécessaire, mais pas suffisante.

2. La notion de démocratie

La démocratie est une forme d'organisation politique qui est supposée agir dans l'intérêt général. Le peuple est à la fois détenteur du pouvoir et, est soumis à ce pouvoir politique.

« Il existe fondamentalement deux conceptions de la démocratie : procédurale et substantielle. La première envisage la démocratie comme mode de fonctionnement étatique : elle met en évidence ses règles, ses agencements institutionnels, ses mécanismes. La seconde l'aborde dans une perspective philosophico-politique, en tant qu'idéale de société, et ouvre des débats sur la loi, la liberté, l'égalité l'éducation, etc. » (Schiffino, 2003, p. 16).

Nombreuses sont les organisations qui publient les "indices de démocratie". Nous pouvons citer l'Indice de qualité de la démocratie (Democracy Ranking)³, la typologie de Freedom House⁴, l'Indice Vanhanen⁵, l'Indice Polity⁶ et le Baromètre de la Démocratie (The Democracy Barometer)⁷.

Pour aborder la notion de démocratie, deux auteurs nous servons de guide. La première, Nathalie Schiffino, fait une synthèse en dix critères de la démocratie et le second, Patrick

³ L'Indice de qualité de la démocratie (Democracy Ranking) est composé de six éléments : la politique, le sexe, l'économie, la connaissance, la santé et l'environnement.

⁴ Freedom House est une organisation non gouvernementale fondée en 1941, qui prône le développement des libertés dans le monde. Pour cette organisation, la liberté n'est possible que dans un système politique démocratique.

⁵ L'Indice Vanhanen utilise les deux principales catégories de Robert Dahl (la participation, la concurrence) pour déterminer le degré de démocratisation de l'Etat.

⁶ L'Indice Polity se base sur une évaluation des élections au sein des Etats en qui concerne la compétition, du niveau de participation et d'ouverture.

⁷ Le Baromètre de la Démocratie (The Democracy Barometer, embrasse les idées libérales et participatives de la démocratie. Elle repose sur trois principes fondamentaux et neuf fonctions : la liberté (libertés individuelles, la primauté du droit et la sphère publique), le contrôle (la concurrence, les contraintes mutuelles et la capacité gouvernementale) et l'égalité (la transparence, la participation et la représentation).

Quantin, aborde la démocratie en Afrique avec une autre approche pour éviter une vision trop occidental-centrée.

2.1 La démocratie universelle

Nathalie Schiffino, l'auteur de l'ouvrage, *Crises politiques et démocratie en Belgique*, énumère dix critères pour parler de la démocratie. Les trois premiers critères abordent les fondements tandis que les sept restants portent sur la représentation. « Ils constituent en quelque sorte une déclinaison des trois premiers ou les développe, à l'image des branches pour un tronc » (Schiffino, 2003, p. 16). De manière simple, voici les dix critères développés par l'auteur.

Critère 1 : la souveraineté du peuple. La société publique (L'Etat) tient ses pouvoirs des citoyens.

Critère 2 : les citoyens sont égaux. « L'égalité (comme la liberté) est une condition culturelle de la démocratie. Elle revêt trois formes : l'égalité des droits, l'égalité des opportunités et l'égalité des conditions » (Ibid., p. 17).

Critère 3 : Le fonctionnement du système démocratique a un prérequis d'efficacité et un prérequis de valeurs. « Le régime doit sa légitimité à une double source : l'efficacité et le respect des droits universels » (Ibid.).

Critère 4 : le peuple peut déléguer son pouvoir à des représentations « Quoi qu'il en soit, elle doit toujours prendre la forme de l'élection au suffrage universel pur et simple » (Ibid.).

Critère 5 : le pouvoir des élus est limité dans le temps. « Dans son application, le principe de délégation fait toujours l'objet d'une restriction temporelle » (Ibid., p. 18).

Critère 6 : le pouvoir délégué échu, une procédure permet de constituer le suivant.

Critère 7 : l'accès au pouvoir se fait par la compétition.

Critère 8 : l'opposition conserve la possibilité d'accéder au pouvoir. « La démocratie aspire à un équilibre entre la protection de ceux qui ont moins de voix et l'écoute de ceux qui en ont plus » (Ibid., p. 19).

Critère 9 : les trois pouvoirs sont séparés et les élus détiennent le pouvoir législatif. « Le caractère démocratique du régime n'est effectivement assuré que si chaque pouvoir respecte le champ des fonctions qui lui est assigné » (Ibid.).

Critère 10 : les lois instaurées par le pouvoir législatif créent un Etat de droit. « La Constitution et les lois doivent refléter la volonté du peuple et garantir les valeurs démocratiques » (Ibid.).

2.2 La démocratie en Afrique

« L'étude de la démocratie prend généralement soin de distinguer les modèles et les expériences. Les premiers sont normatifs et exposent ce que devrait être une démocratie ; les secondes décrivent ce qui se passe réellement dans l'instauration et la pratique d'un régime démocratique. Au fil du temps, modèles et expériences s'influencent réciproquement sans pour autant se confondre. Il n'est rien de comparable en Afrique » (Quantin, 2009, p. 65).

Concernant la démocratie en Afrique, il y a la vision optimiste qui affirme que les pays africains s'avancent par des voies imperceptibles vers la démocratie et, celle pessimiste, qui pense que les élites des pays africains ne veulent pas introduire des règles du jeu qui risqueraient de leur faire perdre leurs intérêts. « Entre démocratie et non-démocratie, les expériences africaines actuelles se situeraient, en moyenne et avec une faible variance, dans une zone intermédiaire de « régimes hybrides » » (Ibid.). L'auteur explique que dans ce « régimes hybrides », il y a des éléments de démocratie comme les élections couplés avec des pratiques autoritaires. Nous sommes en présence des régimes qui ne sont ni vraiment démocratiques, ni vraiment autoritaires avec la tenue régulière d'élection multipartites et le respect de quelques droits politiques de bases. De manière générale, les oppositions sont confrontées à un double barrage. Il y a le blocage dans l'organisation et le déroulement des scrutins, ensuite viennent la limitation des libertés qui s'étend en amont et en aval des élections. « Ce scénario donne la figure de la démocratie réduite aux élections : la démocratie « électorale ». Parfois, le harcèlement des opposants ne suffit pas et les détenteurs du pouvoir doivent agir en recourant à la violence ouverte durant l'élection et manipuler les résultats » (Ibid., p. 74).

Avec la prise de distance, l'auteur, Patrick Quantin, montre que « l'Afrique n'est pas aujourd'hui confrontée à un modèle unique, imposé et rigide, celui de la démocratie « importée », mais qu'elle dispose d'un jeu de différents modèles qu'elle peut adapter en fonction des contraintes, déroutant certes l'observateur extérieur mais pas nécessairement condamné à pérenniser l'autoritarisme pur » (Ibid., p. 76).

3. Synthèse sur la démocratie

L'auteur Nathalie Schiffino reprend les caractéristiques universellement acceptées sur la notion de la démocratie tout en reconnaissant l'importance des spécificités locales. « Cette définition est générale : il faudra préciser pour chaque pays auquel elle est appliquée comment les critères y sont mise en oeuvre, en tenant compte des variations non seulement dans l'espace

mais également dans le temps, puisque la démocratie est dynamique et évolutive » (Schiffino, 2003, p. 16).

Nous pouvons dire que le référentiel de la démocratie en Afrique aujourd'hui n'est pas sur la voie de la convergence avec le modèle occidental. « Concrètement, à quelques exceptions près, la plupart des régimes sont soit des démocraties électorales, soit des autoritarismes électoraux, selon les définitions proposées plus haut. Ces régimes hybrides africains ne se définissent pas directement par référence à un modèle précis, mais plutôt par leurs capacités à feindre, par une sorte de mimétisme, la conformité du modèle démocratique libéral » (Quantin, 2009, p. 74).

Dans le Chapitre II : Cadre théorique, nous avons identifié deux conceptions de la démocratie : la démocratie procédurale et la démocratie substantielle. Pour le développement de notre travail, dans esprit de cohérence et scientifique, nous allons faire référence à ses deux notions. Notre objectif est de vérifier dans un premier temps si les institutions sont mises en place et surtout voire comment elles fonctionnent dans la réalité. Nous n'allons donc pas nous limiter seulement à l'existence de ces dernières.

Chapitre III : Cadre historique

Le contexte international a changé avec la fin de la guerre froide. Les régimes forts en Europe centrale chancellent, avec la chute du mur de Berlin. Pour François Mitterrand⁸, le vent de l'histoire tourne et l'Afrique ne sera pas épargnée. Il va proposer un schéma basé sur le système représentatif, des élections libres, le multipartisme à l'occasion de la seizième Conférence des chefs d'Etat de France et d'Afrique⁹ à la Baule le 20 juin 1990. « Alors que l'Occident avait toléré l'absence de démocratie dans le Tiers Monde durant la phase de bipolarisation Est-Ouest, privilégiant la stabilité politique, l'implosion de l'URSS et le contexte général d'un monde plus interdépendant ont conduit les acteurs internationaux à faire pression pour l'adoption de principes démocratiques par les pays en développement » (Marchesin, 2004, p. 505).

Le discours de la Baule a légitimé les aspirations démocratiques naissantes et les oppositions dans beaucoup de pays, ont vu en ce dernier un soutien apporté et au-delà une incitation à précipiter les transitions. Ainsi, pour sortir de la dictature et du parti unique, la Conférence Nationale Souveraine (CNS) interviendra.

Le cadre historique comportera cinq parties. Il traitera de la Conférence nationale souveraine, des deux guerres du Congo. Nous évoquerons aussi la période de Laurent-Désiré Kabila et celle de Josèph Kabila. Cette partie permettra de comprendre l'évolution des événements.

1. La Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1990 à 1992

Elle s'est étalée sur une année et demi au Palais du Peuple et avait réuni les délégués représentant toutes les couches de la population (les partis politiques, la société civile, les groupes professionnelles et l'armée), la diaspora et toutes les régions. « Les conférences nationales, faut-il le rappeler, sont une invention, une contribution africaine à la théorie de la démocratisation. Ces assises politiques imposées par les mouvements d'opposition aux pouvoirs établis, composés essentiellement d'organisations de la société civile, se sont soldées par des résultats variables » (Dosso, 2012, p. 57).

⁸ François Mitterrand est un homme politique français. Il a été président de la République du 21 mai 1981 au 17 mai 1995.

⁹ Les sommets France-Afrique, sont une suite de réunions diplomatiques au niveau des chefs d'Etat. Ils sont initialement limités aux pays francophones.

De la Conférence Constitutionnelle, on passe à la Conférence Nationale Souveraine. Après de multiples péripéties et controverses juridiques, entre l'opposition et le pouvoir, Mobutu¹⁰ signe l'Ordonnance n°91-070 portant la création et la composition d'une Conférence Constitutionnelle. Mais face aux nombreuses manifestations populaires de protestation et de pression, Mobutu céda et signa l'Ordonnance n°91-097 instituant la Conférence Nationale. C'est dans un climat de crise et de rudes épreuves (les menaces et les attaques nocturnes des délégués à la Conférence Nationale, la corruption de ces derniers, les campagnes d'intoxications mensongères etc.) que Mobutu signera à la fin, l'Ordonnance n°91-020, relative à l'immunité des délégués à la Conférence Nationale et l'Ordonnance n°91-021 reconnaissant la souveraineté de la Conférence Nationale.

L'objectif de la Conférence Nationale Souveraine était que les citoyens analysent la situation du pays et qu'ils trouvent les solutions idoines aux crises du pays. L'idée principale était la prise de conscience collective, l'élaboration de la démocratie et le développement du pays.

La Conférence qui a duré 16 mois a fait la lecture de toute l'histoire nationale, a diagnostiqué la nature politique, les causes profondes des crises et a balisé le futur avec la mise en place des fondamentaux d'un Etat de droit, démocratique et pluraliste. Ainsi, la Conférence Nationale Souveraine a permis la rédaction du Projet de la Constitution de la troisième république, la suppression du MPR¹¹, parti Etat, l'indépendance de la magistrature de manière à permettre au Pouvoir Judiciaire de jouer correctement son rôle de troisième pouvoir, la dynamisation et la réorganisation de l'armée.

A partir des résolutions de la Conférence Nationale Souveraine, un Gouvernement de Transition est mise en place, le Haut Conseil de la République tenant lieu de Parlement de Transition.

Les résolutions de la CNS n'ont pas pu être d'application car le président Mobutu perpétra le Coup d'Etat militaire du premier décembre 1992. En effet, ce dernier suspend la CNS, il refuse de reconnaître et de permettre l'application des résolutions. Par la suite, il réinstaura une nouvelle dictature de 1992 à 1997. La Conférence Nationale Souveraine zaïroise reste jusqu'à ce jour la plus longue d'Afrique mais dont les résolutions n'ont pas été appliquées

¹⁰ Mobutu Sese Seko Kuku Ngbendu wa Za Banga, né Joseph-Désiré Mobutu est un homme politique, homme d'Etat et militaire qui préside la deuxième République démocratique du Congo qui a été rebaptisée Zaïre de 1965 à 1997.

¹¹ MPR, Mouvement Populaire de la Révolution est un parti politique de l'ex Zaïre fondé en 1967. Il est le parti unique dont tous les zaïrois étaient membres de droit et ce dès leur naissance. C'est un instrument qui contrôle la vie politique, économique et social. Il est animé par l'idéologie mobutisme, c'est-à-dire la pensée, les actes et les enseignements du président fondateur. Cette idéologie a permis à Mobutu et à sa famille de monopoliser le pouvoir politique et ainsi dominer la population.

dans sa grande majorité. « A l'opposé, Mobutu Sese Seko s'est méthodiquement employé à faire échouer la conférence nationale zaïroise aux seules fins de garder le pouvoir. Il le perdra par la guerre » (Bourmand, 2006, p. 639). La réinstauration de cette nouvelle situation voulue et imposée par le président Mobutu va servir de lit au pouvoir de l'AFDL¹² dirigé par Laurent-Désiré Kabila.

2. La Première guerre du Congo : 1996 -1997

L'exode de réfugiés rwandais, principalement Hutus dans l'Est du Zaïre, suite à la prise de pouvoir du Front Patriotique Rwandais en 1994 va déstabiliser le pays. En effet, ces réfugiés parmi lesquels se trouvent des milices seront poursuivis par le régime rwandais. De plus, la situation des Banyamulenge¹³, des Tutsis présent au Zaïre depuis des générations devenait précaire. Le Rwanda apporte un soutien militaire à ces derniers en prévision d'une éventuelle escalade. Le vice-gouverneur de la ville de Bukavu décréta le 7 octobre 1996, que les Banyamulenge devaient quitter le pays. En réponses, ces derniers menèrent un soulèvement contre les autorités locales.

La guerre débuta entre les Forces Armées Zaïroises (FAZ) et les Banyamulenge. Une nouvelle force politique et militaire est mise en place par le Rwanda et l'Ouganda. Il s'agit de l'AFDL avec à sa tête, Laurent-Désiré Kabila.

L'AFDL va vite prendre les villes proches des frontières orientales avec la destruction des camps de réfugiés. Après la prise du Kivu, le pays est rapidement traversé jusqu'à la capitale Kinshasa avec le soutien de la population lassée par le régime en place. Les soldats de l'armée régulière cesse de combattre, prennent la fuite ou rejoignent les insurgés.

Laurent-Désiré Kabila prit officiellement le pouvoir le 20 mai 1997 et changea le nom du pays en République démocratique du Congo. La Première guerre posa les jalons de la Deuxième guerre qui s'ensuivit rapidement.

¹² L'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo est la coalition des dissidents à Mobutu et de groupes ethniques congolais qui a favorisé la prise de pouvoir de Laurent-Désiré Kabila.

¹³ Les Banyamulenge sont un groupe rwandophone vivant à l'Est de la République démocratique du Congo. Ils sont surtout présents dans les provinces de Sud-Kivu et Nord-Kivu. Ils sont qualifiés de Tutsi. Ils sont considérés dans des alliés du Rwanda, et donc des traîtres dans leur environnement congolais. Ils ne doivent pas être confondus avec les réfugiés rwandais.

3. La Deuxième guerre du Congo : 1999-2002

3.1. Le changement des alliances

Kabila sera vite contesté une fois installé au pouvoir. Il devient suspect d'autoritarisme, de corruption comme son prédécesseur. Qualifié de "marionnette de Kigali" par les forces démocratiques congolaises car la présence ostensible des rwandais dans les institutions irrita beaucoup de congolais.

Kabila décide de prendre ses distances avec les nations qui lui avaient permis de venir au pouvoir. Ainsi, il se sépare de son chef de cabinet rwandais, James Kabarebe pour le remplacer par un congolais. Par la suite, il demanda le retrait des forces militaires ougandaises et rwandaises.

C'est dans cet environnement qu'éclata la deuxième guerre avec l'implication de plusieurs pays africains et des groupes armés dans une région aux frontières poreuses.

3.2. Les forces en présence dans le conflit

Pour Filip Reyntjens¹⁴, constitutionnaliste et politologue belge, professeur de droit et de sciences politiques à l'Université d'Anvers, «Le Congo est devenu le champ de bataille où des acteurs militaires, des armées gouvernementales aussi bien que des groupes armés non-gouvernementaux, livrent leurs guerres extraterritorialement». Plusieurs acteurs sont impliqués dans cette deuxième guerre. « Cette nouvelle guerre du Congo a été qualifiée à juste titre de «première guerre continentale africaine» car, bien plus que lors de l'avancée de l'AFDL, un grand nombre d'États y sont directement impliqués. Du côté de la rébellion: le Rwanda, l'Ouganda, et le Burundi, bien que celui-ci, empêtré dans ses difficultés internes, n'ait été qu'un acteur effacé. Du côté de Kinshasa: l'Angola, le Zimbabwe, la Namibie et le Tchad en une coalition hétéroclite dans laquelle les militaires angolais et zimbabwéens ont tenu les premiers rôles » (Pourtier, 2003, p. 28).

- Les forces alignées sur Kinshasa : Nous avons des pays alliés telles le Zimbabwe, l'Angola, le Tchad, et la Namibie. Ils contrôlent l'ouest et le sud du pays. A ces pays, s'ajoutent les différents groupes nationalistes.

- Les forces soutenues par l'Ouganda : Il y a l'armée nationale ougandaise (Uganda Peoples Défense Force) et des groupes rebelles comme le Mouvement de Libération du Congo (MLC), qui contrôle le nord du Congo.

¹⁴ Filip Reyntjens, est spécialiste de l'Afrique subsaharienne. Ses recherches portent sur le droit constitutionnel, l'histoire des Grands Lacs et les politiques de développement.

- Le Burundi est présent avec les Forces Armées Burundaises (FAB), l'armée nationale et le groupe rebelle, Conseil National pour la Défense de la Démocratie Forces de Défense de la démocratie (CNDD-FDD).
- Le Rwanda est présent avec le Front Patriotique Rwandais (FPR) et soutien les milices créées par les populations Banyamulenge. Ces groupes sont essentiellement actifs au Nord et au Sud-Kivu.

3.3. L'évolution du conflit

Le Rwanda apporte son assistance aux Banyamulenge, qui prit le contrôle des villes de Goma, Bukavu et Uvira. Ainsi, une portion du nord-est du Congo est occupée. Les rebelles, après la prise de Kisangani, le centre diamantaire, commencèrent à menacer la capitale Kinshasa.

Les offensives lancées par les rebelles touchent directement le gouvernement Kabila durant des jours. Il sera sauvé que par l'intervention de plusieurs Etats africains alliés. C'est ainsi que les pays membres de la Southern African development Community¹⁵ (SADC), interviennent car ils sont liés par le traité de défense mutuelle contre toutes agressions extérieures.

Le 18 janvier 1999, Nelson Mandela¹⁶ proposa les pourparlers de paix qui vont débouchés sur un cessez-le-feu. Pour le contrôle du cessez-le-feu, le Conseil de Sécurité des Nations Unies ordonna le déploiement des officiers de liaison. Par la suite, les Nations Unies vont autoriser la présence d'une force de 5500 hommes, la MONUC¹⁷ pour superviser le cessez-le-feu.

Notons que le conflit a fait beaucoup de dégâts. Aux nombreux morts, il faut ajouter les personnes victimes de famine et de maladie, sans oublier les millions d'autres qui ont été déplacées de leurs terres ou qui se sont retrouvés en asile dans les pays limitrophes. Les nouveaux acteurs (mouvements rebelles, milices ethniques et entrepreneurs économique-militaires) ont installé parfois leurs propres administrations et structures de taxation. « Durant

¹⁵ Southern African Development Community, créée lors du sommet des chefs d'Etats et de gouvernement réuni à Windhoek en Namibie, est une organisation qui a pour but de promouvoir le développement économique de l'Afrique centrale.

¹⁶ Nelson Mandela est un homme d'état sud-africain. Il a été dirigeant de la lutte contre le système politique de ségrégation raciale avant de devenir le président du pays. Il a été sollicité pour arbitrer plusieurs conflits africains. Il est le médiateur dans l'Afrique des Grands Lacs au Zaïre et au Rwanda.

¹⁷ MONUC, la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo devenue la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo (MONUSCO) est une mission de maintien de la paix. Par la résolution 1279 du Conseil de Sécurité elle a été créée le 30 novembre 1999.

les guerres congolaises (1996-2003), l'État a été confronté encore plus durement à de nouveaux types d'acteurs, mouvements rebelles, milices ethniques et entrepreneurs économique-militaires. Certains de ces acteurs ont simplement cherché à établir des monopoles sur des ressources locales. D'autres, en revanche, ont tenté de forger des alliances locales et transfrontalières pour mieux contrôler l'espace public local » (Vlassenroot, Delaleeuwe, 2008, p. 46).

4. La période Laurent-Désiré Kabila de 1997 à 2001

Laurent-Désiré Kabila prit officiellement le pouvoir le 20 mai 1997. Engagé depuis les années 1960, il parvient à renverser le régime de Mobutu grâce à l'AFDL lors de la Première Guerre du Congo.

Prétendant n'avoir jamais été zaïrois, il change toute référence à cette dénomination (le pays retrouve son nom d'origine, le fleuve est à nouveau rebaptisé Congo, la monnaie, l'hymne national ainsi que la devise).

Le gouvernement de salut public mis en place n'est pas stable, faute de véritable légitimité. Il est perçu comme étant contrôlé et téléguidé de l'extérieur car les postes clés comme, les Affaires étrangères, la Sûreté nationale, l'Armée sont dirigés par des non-congolais mais plutôt par des Tutsis d'origine rwandaise et ougandaise. Pour asseoir son pouvoir, il décide de se débarrasser de ses alliés qui l'ont aidé à s'emparer du pouvoir, à savoir les officiers et soldats rwandais et ougandais.

Cette nouvelle situation sera suivie par une nouvelle rébellion dans l'Est du pays. Après la rupture avec le Rwanda et l'Ouganda, Kabila va durcir son pouvoir. Il nomme personnellement les députés, emprisonne les hommes politiques ainsi que des journalistes qui ne partageaient pas ses points de vue et abolit l'AFDL pour créer le Comité du Pouvoir Populaire (CPP). Il concentra les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif entre ses mains. « Après la scission avec le Rwanda et l'Ouganda, Le Mzee régna en autocrate. Il prit plusieurs décisions draconiennes, nomma personnellement les députés de la manière la plus aléatoire. Son Parlement déménagea de Kinshasa pour Lubumbashi. Ces 200 parlementaires ne disposaient d'aucun pouvoir et ne furent jamais consultés » (Malonga, 2012).

Isolé politiquement et diplomatiquement, Laurent-Désiré Kabila est abattu dans des circonstances non encore élucidées le 16 janvier 2001, dans sa résidence par un membre de sa garde. Il faut noter qu'avant ce geste fatal, plusieurs tentatives de coup d'état avaient été déjouées. « Même si la mort violente du chef de l'État prit au dépourvu un régime qui n'avait

rien prévu pour la succession du Président et frappa la population de stupeur, elle ne fut pas réellement une surprise: depuis des mois, l'ancien maquisard que les Ougandais, conseillés par feu Julius Nyerere, étaient allés chercher en 1996 dans son exil tanzanien, avait été présenté comme le verrou bloquant toute solution à la crise, l'obstacle empêchant l'application des accords de paix de Lusaka » (Braeckman, 2001, p. 151).

5. La période Josèph Kabila de 2002 à nos jours

Laurent-Désiré Kabila est arrivé au pouvoir par les armes. Il avait été investi comme président en vertu d'un décret-loi pris pour les besoins de la cause et qui ne prévoyait pas les conditions de vacance du pouvoir.

Pour combler ce vide juridique, une réunion de crise fut organisée avec la présence des autorités civiles, militaires et des représentants de l'Angola et du Zimbabwe. « Il organise donc, selon nos informations, une « réunion de crise » à laquelle prendront part le colonel Eddy Kapend, le ministre d'État Pierre Victor Mpoyo (l'homme de Luanda auprès de Kabila), l'ambassadeur angolais en République démocratique du Congo (RDC), ainsi que les chefs des détachements militaires angolais et zimbabwéens » (Kpatindé, 2001).

L'objectif était de maintenir la continuité. Outre qu'il porte le même patronyme que ce dernier, Josèph Kabila présente l'avantage d'être un militaire et d'incarner une certaine continuité. Il sera désigné pour remplacer son père. « L'entourage du Président réussit à serrer les rangs et proposa une solution imprévue: Joseph Kabila, le fils du défunt, commandant en chef de l'armée de terre et qui avait été étroitement associé par son père à la conduite des affaires, fut choisi pour assurer la présidence » (Ibid.). Par un vote unanime du Parlement congolais, il fut nommé président de la République Démocratique du Congo.

L'Accord de Sun City signé le 19 avril 2002 en Afrique du Sud, mettra fin à la Deuxième Guerre du Congo. L'accord pose les bases d'un gouvernement unifié, du multipartisme, ainsi qu'une feuille de route pour des élections transparentes. Kabila reste le président et un gouvernement de transition est mise en place pour une période de deux ans. La signature de l'accord entrainera une diminution des combats mais ne mettra pas fin à la guerre.

Josèph Kabila sera élu en 2006 et réélu en 2011. Son deuxième et dernier mandat devrait prendre fin le 20 décembre 2016 car la Constitution l'empêche de se représenter. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. A la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu. (Article 70 de la Constitution).

A la fin de son second mandat, il ne quitte pas le pouvoir, sous prétexte des difficultés financières qui empêchent la tenue des élections et sur l'Article 70. « Joseph Kabila veut pas quitter son poste. Dans la nuit de lundi à mardi, une heure avant la fin de son deuxième mandat, le président congolais a annoncé à la télévision publique la liste de son nouveau gouvernement. La Constitution l'empêche pourtant de briguer un troisième mandat. L'opposition réclame la tenue d'élections, mais elles sont perpétuellement repoussées par le chef de l'Etat, au pouvoir depuis quinze ans » (Arte, 2016).

Chapitre IV : Evolution de la Constitution

La Constitution est censée définir tous les aspects relatifs à l'organisation d'un pays. Ainsi, nous aurons la forme de l'Etat, le régime politique, le mode électoral, le mode de scrutin, la forme du parlement, la durée et le nombre de chaque mandat, les institutions de l'Etat, ainsi que leurs attributions respectives qui normalement est approuvé par le peuple au moyen de referendum. « La définition même de la Constitution qui se trouve dans l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 : « Toute société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée n'a pas de Constitution ». C'est donc la définition de ce que c'est qu'une Constitution » (Maus, 2009, p. 560).

En RDC, la Constitution de Juin 1967 définit un Etat unitaire, un régime présidentiel. Elle prévoit au moins deux partis politiques et un parlement monocaméral. Dans la réalité, il n'y eut qu'un seul parti. Cette Constitution a été révisée de multiples fois par des ordonnances-loi du président avant son amendement en Avril 1990. A partir des années 90, la Constitution évoluera avec des changements notables qui résultent de l'évolution intervenue dans la vie politique et institutionnelle du pays.

Les différentes constitutions qui vont suivre, définiront le type de société organisé que le pays aura. Ceci déterminera la forme de l'Etat, le régime politique, le mode de scrutin, la responsabilité et le fonctionnement des institutions.

Le Chapitre IV traitera en première partie de l'Acte Constitutionnel de la Transition de 1994. Dans la deuxième partie, nous parlerons de la Constitution de la Transition de 2003 et nous finirons avec la Constitution de 2006 et ses amendements.

1. L'Acte constitutionnel de la transition d'Avril 1994

Le déclenchement du processus de démocratisation a entraîné une série de crises ayant surtout pour origine les divergences de la classe politique sur l'ordre constitutionnel apte à conduire la transition vers la formation de la Troisième République.

La Conférence Nationale Souveraine, regroupant toutes les forces vives du pays, a établi un nouvel ordre institutionnel de la transition afin de mettre fin une fois pour de bon à la crise politique et institutionnelle.

Les divergences de vues des acteurs au sujet de cet ordre institutionnel vont accroître la crise. En effet, le texte qui est l'un des acquis de la conférence nationale, met un terme à la

domination du parti unique. Mais la mouvance présidentielle est décidée à empêcher sa promulgation.

Cette situation débouchera sur la tenue du Conclave Politique de Kinshasa. Par la loi n° 93/001 du 2 avril 1993, l'Acte Constitutionnel harmonisé a établi un autre cadre institutionnel de la transition. Elle conduit directement au dédoublement institutionnel et à la multiplication des textes constitutionnels. Comme résultat, nous aurons la confusion et le blocage du fonctionnement de l'Etat avec des impacts sur le plan social et économique.

Pour trouver des solutions durables et définitives, les concertations politiques du Palais du Peuple ont été sanctionnées par un protocole d'accord mettant fin au dédoublement des institutions de la transition par la mise sur pied d'un seul Acte dénommé « Acte Constitutionnel de la Transition ».

L'objectif premier de cet acte est de garantir la paix civile et de prévenir tout conflit de compétence au sommet de l'Etat. Les institutions de la République sont :

Le Président de la République, le Haut Conseil de la République (le Parlement de Transition), le Gouvernement (il est pleinement responsable de la gestion de l'Etat et en répond devant la Haut Conseil de la République), les Cours et Tribunaux (Les Cours et Tribunaux demeurent indépendants afin d'assurer le respect des libertés fondamentales).

Les institutions doivent fonctionner de manière à incarner la neutralité, avec une étroite collaboration et de concertation permanente dans le but d'éviter les conflits tout en sauvegardant leur indépendance et surtout le partage équilibré et équitable du pouvoir. L'esprit et le contenu de l'Acte Constitutionnel de la Transition, répond donc à l'obsession de mettre en place les institutions de la transition sur des bases juridiques incontestables, avec l'adhésion de tous.

Notons que l'acte constitutionnel de transition harmonisé est resté en vigueur de 1994 à 1997 avant d'être abrogé par Laurent-Désiré Kabila, lors de la prise de pouvoir de ses forces rebelles de l'AFDL. Ce dernier va gérer le pays en s'appuyant sur le décret-loi constitutionnel du 27 Mai 1997, suivi de l'Acte Constitutionnel de la Transition de Novembre 1998. Il fixe l'organisation et l'exercice du pouvoir.

2. La Constitution de la Transition d'Avril 2003

La Constitution de la Transition s'inspire de l'Accord Global et Inclusif adopté à Sun City, en Afrique du Sud. Elle est inspirée par la volonté de présenter une loi fondamentale qui rend

le fonctionnement efficace d'un Etat de droit, un accroissement progressif du bien-être des citoyens.

Il n'est pas question dans un premier temps de satisfaire aux exigences d'une excellente technique de droit constitutionnel mais plutôt de répondre à l'attente de citoyens qui souhaitent avant tout, disposer d'un cadre juridique qui garantisse un Etat de droit. Signalons que l'histoire de la RDC n'est pas un fleuve tranquille, elle est parsemée par des crises. La situation de crises aura des influences sur cette Constitution. Elle s'était donnée des objectifs à savoir :

- Etablir un Etat de droit durable basé sur le pluralisme politique, la séparation des pouvoirs.
- La participation des citoyens à l'exercice du pouvoir, le contrôle des gouvernants par les gouvernés.
- La transparence dans la gestion des affaires publiques, la subordination de l'autorité militaire à l'autorité civile.
- La protection des personnes et de leurs biens, le plein épanouissement tant spirituel que moral.

2.1. La forme de l'Etat

La forme de l'Etat est celle d'un Etat unitaire mais fortement décentralisé. Le régime de type fédéral est exclu. Une personnalité juridique est accordée aux provinces, villes, commune et à la chefferie avec une autonomie renforcée pour les questions concernant la gestion de leurs ressources.

2.2. La question de la nationalité

La constitution consacre le principe de l'exclusivité de la nationalité, ce qui veut dire que celle-ci ne peut pas être acquise sans avoir au préalable abandonné une nationalité déjà possédée.

Il y a une distinction entre le congolais dont la nationalité est d'origine et ceux dont, elle est acquise. Cette distinction a des effets sur la faculté d'occuper des fonctions éminentes réservées aux congolais d'origine.

2.3. Le pouvoir législatif et exécutif

L'équilibre des pouvoirs figure parmi les enjeux politiques immédiats au cours du travail de rédaction du projet. Il y a la recherche d'une certaine stabilité avec un régime démocratique

afin d'éviter toute concentration de pouvoir entre les mains d'un seul organe d'une part et d'autre part tout blocage préjudiciable du régime en cas d'absence de collaboration entre les pouvoirs.

Afin d'éviter la concentration excessive du pouvoir dans les mains d'une seule personne, avec des dérives souvent néfastes, la Constitution instaure un équilibre au sommet avec le Président de la République (Elu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois, il préside le Conseil des ministres) et le Premier ministre (Nommé par le Président mais il est responsable devant le parlement. Il est le chef du Gouvernement, il conduit la politique de la nation et il gouverne).

Le contrôle du gouvernement est exercé surtout par l'Assemblée nationale (Les députés peuvent sanctionner, mettre en cause la responsabilité individuelle des membres du Gouvernement).

Un autre équilibre est instauré entre les deux chambres du Parlement. Ainsi, les textes législatifs doivent être approuvés à la fois par l'Assemblée nationale (Elu directement au suffrage universel) et le Sénat (Il émane des assemblées provinciales). Nous sommes dans un système bicaméral parfait.

L'article 104 de la Constitution de la transition délègue au Sénat la compétence de l'élaboration de l'avant-projet de Constitution et l'article 98, à l'Assemblée nationale, de l'adoption du projet à soumettre à référendum.

2.4. Le pouvoir judiciaire

La Constitution affirme clairement l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle opte pour une dualité d'ordres juridictionnels (Les juridictions administratives dont le Conseil d'Etat constitue le sommet et les juridictions administratives qui sont chapeautées par la Cour de cassation).

La Cour Constitutionnelle est le juge pénal du chef de l'Etat et du Premier ministre. Elle est dotée de plusieurs prérogatives, tant dans sa fonction première de juge de la constitutionnalité des lois, des traités et des règlements qu'en ce qui concerne l'interprétation de la Constitution, la répartition des compétences entre les différents pouvoirs ou niveaux de pouvoir de l'Etat ainsi que le contentieux électoral et référendaire national

La cour constitutionnelle est composée de neuf membres, qui sont tous nommés (Trois par le Président de la République, trois sont présentés par le Parlement réuni en congrès et les

trois autres par le Conseil supérieure de la magistrature). Il y a la recherche d'un certain équilibre dans sa composition. Le mandat des membres est de neuf ans non renouvelable.

2.5 La place des provinces et l'autorité coutumière

- Les provinces

L'importance de l'institution provinciale dans l'architecture constitutionnelle de la RDC se mesure par rapport à l'immensité du pays (2345000 km²). L'article 226 donne trois ans après la mise en place des institutions constitutionnelles pour l'effectivité des nouvelles provinces. Ainsi, les institutions provinciales actuelles en fonction s'occupent des compétences et les abandonnent après trois ans aux nouvelles entités.

L'assemblée provinciale composée par les députés provinciaux, est l'institution délibérant de la province et elle contrôle le Gouvernement provincial, les services publics provinciaux et locaux.

Le Gouverneur, le Vice-gouverneur et au plus dix ministres constituent le Gouvernement provincial. L'Assemblée provinciale a la capacité de relever de leur fonction les membres du Gouvernement provincial à titre individuel ou collectivement. L'article 198 institue une responsabilité politique de l'exécutif provincial devant elle.

La législation nationale prime sur la législation provinciale et toute loi provinciale incompatible avec des lois et règlements nationaux est nulle et abrogée de plein droit, dans la mesure où il y a incompatibilité.

- L'autorité coutumière

L'autorité coutumière joue un rôle influant tant au niveau politique que social. En effet, dans le contexte sociopolitique du pays, il est manifeste que l'autorité traditionnelle passe pour le seul pouvoir à même de s'enorgueillir d'une certaine légitimité qui vient notamment des règles non étatiques qui l'administrent. La Constitution demande à l'autorité coutumière de promouvoir la cohésion nationale, l'unité car l'objectif est de faire de cette institution, un des acteurs de la politique de réconciliation nationale nécessaire en période post-conflit. C'est pourquoi le constituant a consacré l'autorité coutumière dans la loi fondamentale. Elle est dévolue conformément à la coutume locale, pour autant, précise le texte, que celle-ci ne soit pas contraire à la Constitution, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3. La Constitution de 2006

La Constitution de 2006 permet de mettre fin aux séries de crises dont le pays fait l'objet. C'est aussi un moyen de donner au pays, toutes les possibilités de se reconstruire, de fonder une nouvelle ère démocratique sur base de laquelle la population congolaise pourra choisir librement ses dirigeants lors des élections pluralistes, libres et surtout crédibles.

Ainsi, conformément à l'article 104 de la Constitution de la transition, le Sénat issu de l'Accord Global et Inclusif¹⁸ a déposé un avant-projet de la nouvelle Constitution à l'Assemblée nationale qui l'a adopté.

La Constitution de 2006 a été adoptée par référendum le 18 décembre 2005, puis promulgué en février 2006 par le Président Joseph Kabila. Elle est entrée en vigueur dès sa promulgation (art. 229). « S'agissant de la Constitution elle-même, elle se compose d'un exposé des motifs, d'un préambule, de 8 titres divisés en chapitres regroupant au total 229 articles. C'est par conséquent un texte très long et extrêmement détaillé ne laissant que peu de place à l'interprétation tant les détails et précisions y sont abondants » (Pollet-Panoussis, 2008, p. 475).

3.1. Etat unitaire et fédéral

Le nouveau découpage territorial fixe le nombre des provinces à 25, plus la ville de Kinshasa. Ces entités sont dotées de la personnalité juridique¹⁹. Il y a aussi les entités territoriales décentralisées que sont les villes, les communes, les secteurs et les chefferies.

L'Etat est uni et indivisible et son fonctionnement est unitaire (La tutelle de l'Etat s'exerce sur les entités territoriales décentralisées) et fédéral (Il y a une répartition des compétences entre le pouvoir central et les entités décentralisées).

3.2. Pluralité politique et citoyenneté

Le droit de créer un parti politique ou d'appartenir à celui de son choix est un droit. Le système de parti unique est désormais inconstitutionnel.

La nationalité congolaise est exclusive, par conséquent, la double nationalité est en théorie inacceptable. Il est prévu une loi organique qui définit les conditions d'acquisition, de reconnaissance, de perte et de couvrement.

¹⁸ L'Accord Global et Inclusif est un accord qui a été signé à Pretoria en Afrique du Sud, le 16 décembre entre le Rwanda et la RDC. Le but était de mettre fin à la deuxième guerre. Cet accord a été précédé par l'accord de cessez-le-feu de Lusaka. Suite à cela, le gouvernement de transition a été mis en place.

¹⁹ Le découpage territorial sera effectif trente six mois après l'installation des institutions qui sont prévues par la Constitution.

3.3. Les nouvelles institutions

Il y a le Président de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Cours et Tribunaux. Les objectifs qui animent l'organisation des institutions sont l'instauration d'un Etat de droit, la bonne gouvernance, l'alternance politique, la lutte contre l'impunité. « C'est pourquoi, non seulement le mandat du Président de la République n'est renouvelable qu'une seule fois, mais aussi, il exerce ses prérogatives de garant de la Constitution, de l'indépendance nationale (...) et d'arbitre du fonctionnement normal des institutions de la République avec l'implication du Gouvernement sous le contrôle du Parlement » (Bolle, 2007).

Sous l'impulsion du Premier ministre, le Gouvernement reste maître de la conduite de la politique de la nation qu'il définit en accord avec le Président de la République. L'Assemblée nationale a la compétence de sanctionner collectivement par l'adoption d'une motion de censure ou mettre en cause la responsabilité individuelle des membres du Gouvernement.

L'Assemblée nationale et le Sénat, réunis en congrès ont le pouvoir de déférer le Premier ministre et le Président de la République devant la Cour constitutionnelle en cas de haute trahison et délit d'initié.

3.4. Le pouvoir judiciaire

La Constitution de février 2006, confirme l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ainsi, les membres sont dirigés par le Conseil supérieur de la magistrature, composés uniquement des magistrats.

Pour plus de professionnalisme, les Cours et Tribunaux ont été subdivisés en trois ordres juridictionnels : Les juridictions de l'ordre judiciaire placées sous le contrôle de la Cour de cassation, l'Ordre administratif coiffées par le Conseil d'Etat et la Cour constitutionnelle.

3.5. Les amendements de la Constitution de 2006

Dans le but d'apporter des réponses adaptées aux problèmes posés aux institutions et d'assurer le bon fonctionnement, la loi n°11/002 du 20 janvier 2011, porte la révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006.

Le Sénat et l'Assemblée nationale en congrès ont révisé 8 articles sur les 229 amendés. Ainsi les articles suivants sont modifiés: 71, 110, 126, 149, 197, 198, 218 et 226.

- Article 71 : Le Président de la République est élu à la majorité simple des suffrages exprimés, et non plus à la majorité absolue à un ou deux tours.

- Article 110 : Un mandat parlementaire est récupéré lorsqu'une fonction politique incompatible arrive à son terme.
- Article 126 : Les lois de finances déterminent les ressources et les charges de l'Etat.
- Article 149 : Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Il est dévolu aux cours et tribunaux qui sont : la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Haute Cour militaire ainsi que les cours et tribunaux civils et militaires.
- Article 197 : L'Assemblée provinciale est l'organe délibérant de la province. Elle délibère dans le domaine des compétences réservées à la province et contrôle le Gouvernement provincial ainsi que les services publics provinciaux et locaux. Elle légifère par voie d'édit.
- Article 198 : Le Gouvernement provincial est composé d'un Gouverneur, d'un Vice-gouverneur et des ministres provinciaux.
- Article 218 : L'initiative de la révision constitutionnelle appartient concurremment : 1. au Président de la République; 2. au Gouvernement après délibération en Conseil des ministres; 3. à chacune des Chambres du Parlement à l'initiative de la moitié de ses membres à une fraction du peuple congolais, en l'occurrence 100.000 personnes, s'exprimant par une pétition adressée à l'une des deux Chambres
- Article 226 : Une loi de programmation détermine les modalités d'installation de nouvelles provinces citées à l'article 2 de la présente Constitution.

Pour conclure cette partie concernant l'évolution de la Constitution, disons que l'amendement de celle de 2006 est important à signaler. En effet, avec cet amendement, c'est l'article 71 qui montre le changement notable. Désormais, le Président de la République est élu avec une majorité simple des suffrages.

La Constitution de manière générale, favorise le fonctionnement d'un Etat de droit. Il revient donc aux femmes et aux hommes qui sont appelés à remplir les différentes fonctions instituées d'exercer leurs compétences de manière à garantir l'épanouissement des citoyens et le développement intégral du pays.

Chapitre V : Les éléments influençant la démocratie

Ce dernier chapitre va nous permettre de comprendre et d'analyser les éléments qui influencent la démocratie en République Démocratique du Congo. A travers notre approche théorique, « Les Trois I », nous avons les institutions, les idées et les intérêts. Cette théorie va nous servir de canevas pour notre analyse.

Nous analyserons le poids de la Constitution, du pouvoir exécutif et législatif, et des facteurs politico-économiques avec à chaque fois la place des acteurs et les idées derrière les actes.

1. Le poids des institutions

1.1 La constitution

Depuis le discours de François Mitterrand à la Baule en juin 1990, qui liait l'aide française à la démocratisation, jusqu'à nos jours, la République Démocratique du Congo a connu des changements et des amendements au niveau de sa Constitution.

La RDC est passée de l'Acte constitutionnel de la Transition d'avril 1994 ou Constitution de la Transition rédigée par la Conférence Nationale Souveraine d'avril 1992 pour mettre une transition démocratique. Elle sera abrogée par Laurent-Désiré Kabila lors de sa prise de pouvoir. Ainsi de 1997 jusqu'à la fin officielle de la deuxième guerre du Congo en 2003, le pays va connaître des textes constitutionnels. Il y aura d'abord le Décret-loi de mai 1997 et par la suite l'Acte constitutionnel de la Transition de novembre 1998. Nous aurons par la suite la Constitution de Transition d'avril 2003 et la Constitution de 2006.

Durant la période de 1994 à nos jours, le pays a connu cinq textes juridiques qui définissent les différentes institutions composant l'Etat et qui organisent leurs relations. La règle la plus élevée de l'ordre juridique de la RDC est donc en perpétuelle changement. Nous sommes en présence d'une constitution souple. James Bryce²⁰ définit cette situation. « Les termes « souple » (flexible) ou « changeant » (fluid) que je propose pour les Constitutions de ce type impliquent que celles-ci ne sont pas stables, et n'ont aucune garantie d'immutabilité et de permanence. Elles se trouvent dans un état d'évolution perpétuelle, comme la rivière d'Héraclite, dans laquelle personne ne peut se baigner deux fois » (Bryce, 2013).

²⁰ James Bryce est un juriste, historien et homme politique britannique originaire d'Irlande, né en 1838 et mort en 1922. Il a été professeur de droit civil à l'Université d'Oxford.

La Constitution de manière générale, favorise le fonctionnement d'un Etat de droit. Il revient donc aux femmes et aux hommes qui sont appelés à remplir des différentes fonctions instituées d'exercer leurs compétences. En RDC, la stabilité de la Constitution incombe aux acteurs qui ont des programmes et des stratégies de conquête ou de conservation de pouvoir. La modification de la Constitution du pays dépend donc des forces en présence et des intérêts qui sont en jeu. « Une explication possible de ce véritable paradoxe (souvent négligé) paraît assez évidente. La stabilité de n'importe quelle Constitution ne se fonde absolument pas sur sa forme, mais plutôt sur les forces sociales et économiques qui sous-tendent et la soutiennent ; et si la forme de la Constitution résulte de l'équilibre de ces forces, le soutien qu'elles lui offrent peut la maintenir inchangée » (Ibid.).

Nous sommes en présence d'un système politique fragilisé qui vise à sauvegarder les fonctions exécutives et la satisfaction des ambitions des autres belligérants. « La solidité de l'édifice institutionnel complexe mis en place par l'accord de Pretoria et entériné dans la Constitution de transition est apparue d'emblée bien précaire. Ce compromis a confié les prérogatives de l'exécutif à un quintette dénommé « espace présidentiel » comprenant le président Joseph Kabila et quatre vice-présidents » (Cros, Misser, 2006, p. 85). Ainsi, on retrouve Jean-Pierre Bemba, le patron de MLC, en charge de la Commission économique et financière ; Azarias Ruberwa, le numéro un du RCD devient le chef de la Commission politique, défense et sécurité ; Abdoulaye Yérodi, qui appartient à la vieille garde du Kabilisme est désormais en charge de la Commission pour la reconstruction et le développement, ainsi qu'Arthur Z'Ahidi N'Goma, dissident du RCD, propulsé à la tête de l'opposition politique avec le concours bienveillant du clan Kabila, occupe le poste de la Commission sociale et culturelle.

Les différents actes constitutionnels évoluent en fonction des crises que connaissent le pays et sont issus des accords politiques où les différents acteurs agissent en tenant compte des agendas politiques et surtout des intérêts propres. Ainsi, l'Acte Constitutionnel de la Transition d'avril 1994 est issu de la Conférence nationale Souveraine, La Constitution de la Transition d'avril 2003 découle des résolutions du Dialogue inter-congolais de Sun City en Afrique du Sud et celle de la Constitution de 2006, résulte de l'Accord Global et Inclusif signé à Pretoria en Afrique du Sud.

Le poids de la Constitution, comme nous le verrons par la suite dans notre développement aura des impacts sur le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

1. 2 Le pouvoir exécutif

Les multiples modifications et amendements de la Constitution en République Démocratique du Congo ne cessent de renforcer le pouvoir exécutif au détriment des autres pouvoirs.

Le Décret-loi de mai 1997 donne les pleins pouvoirs au président de la République. Le président de la République exerce le pouvoir législatif par décret-loi délibérés en Conseil des ministres. Il est le chef de l'exécutif et le chef des forces armées. « Kabila devient ainsi le chef de l'exécutif, du législatif et des forces armées » (Dougueli, 2008). Il exerce ses pouvoirs par voie de décrets. Il a le droit de battre monnaie et d'émettre du papier monnaie en exécution de la loi (Art 5). Le gouvernement est sous son autorité et sous son contrôle. Ainsi, il nomme et relève de leurs fonctions les membres du Gouvernement (Art. 6). Les ministres sont responsables de la gestion de leurs ministères devant le président de la République (Art. 10). Avec la Constitution de la Transition d'avril 2003, le président garde toujours beaucoup de pouvoir mais accompagné des quatre Vice-présidents. La présidence de la République est composée du Président de la République et de quatre Vice-présidents (Art. 80). Le Gouvernement est composé du Président de la République, des Vice-présidents, des Ministres et Vice-ministres. Le Président nomme les ministres et les vice-ministres sur proposition des Composantes et Entités du Dialogue inter-congolais (Art. 89).

Pour la première fois, avec la Constitution de 2006, on parle d'élection et de mandat. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois (Art. 70). Le mode de scrutin est aussi abordé. Le président de la République est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés (Art. 71). Le président de la République nomme le Premier ministre au sein de la majorité parlementaire après consultation de celle-ci (Art. 78).

Nous remarquons une évolution en ce qui concerne la fonction du président. D'un régime totalement présidentiel, nous allons vers un régime semi-présidentiel avec la possibilité d'avoir une cohabitation à la tête du pays. Avec la loi 11/002 du 20 janvier 2011, portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, l'évolution que nous avons constatée est de courte durée. Désormais, le Président de la République est élu à la majorité simple des suffrages exprimés, et non plus à la majorité absolue à un ou deux tours (Art.71).

Se basant sur l'Article 70, qui stipule que : A la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu, l'actuel président reste à la tête du pays bien que son mandat soit terminé depuis décembre 2016.

1.3 Le pouvoir législatif

A travers les différentes Constitutions, on constate que le pouvoir législatif est faible. Il est presque réduit au silence. « Mais cette ébauche de démocratisation a montré ses limites. L'Assemblée nationale et le Sénat ne peuvent renverser l'exécutif. La Constitution de transition consacre, en fait, la primauté de l'attelage présidentiel, en essayant d'instaurer en son sein un équilibre délicat » (Cros, Misser, 2006, p. 87).

L'Assemblée comme le Sénat ne sont pas de véritables contre-pouvoirs. Les analystes et observateurs de la scène politique congolaise stigmatisent l'impuissance du parlement face au pouvoir du président. « *Un Parlement dépossédé*, réduit à une caisse de résonance de l'envi du Président. Même si la Constitution et la loi électorale confèrent à l'électeur un pouvoir effectif sur la désignation de ses représentants, il n'en faudrait pas moins que ceux-ci soient en mesure d'agir en toute indépendance au sein du parlement afin d'exercer un pouvoir de contrôle réel sur la coalition politique au pouvoir et la politique menée » (Omanyundu, 2013).

Les rapports de force entre le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire sont volontairement déformés, rendant asymétrique l'équilibre démocratiques entre ces trois pouvoirs constitutionnels. La responsabilité politique du Gouvernement devant le Parlement est un leurre. En RDC, on se retrouve dans une situation de fiction démocratique où le Parlement est devenu l'antichambre du pouvoir exécutif. « En conséquence, le rôle du Parlement reste malheureusement réduit à entériner et valider les décisions généralement prises ailleurs ; pratiques reflétant la notion de 'parlement chambre d'enregistrement'. Ceci est davantage plus vrai lorsque ces décisions concernent les forces armées- et de sécurité » (Ibid.). La faiblesse du Parlement et son incapacité à jouer son rôle de pilier démocratique explique également l'absentéisme parlementaire, relevé récemment par l'exclusion des opposants encombrants pour le pouvoir (Tshilombo Félix, Ndongala Diomi...) alors qu'une majorité de députés présidentiels notoirement absentéistes ne sont pas inquiétés.

1.4 La classe politique congolaise

Nous sommes en présence de nouvelle génération d'acteurs avec des anciennes mœurs. Pour Mgr Monsengwo²¹, la classe politique traverse une « crise éthique ». Pour lui, les « antivaleurs » du temps de Mobutu n'ont pas disparu, qu'il s'agisse du vol, de la corruption, des exactions, de l'illégalité et de l'impunité. « La faiblesse de la classe politique s'explique, selon l'ancien président du Parlement de la transition sous la période Mobutu, l'archevêque de Kisangani, Mgr Laurent Monsengwo, par « la difficulté à respecter la parole donnée de la part de nombre de politiciens congolais » » (Cros, Misser, 2006, p. 93). Pour le prélat, « On a presque l'impression qu'il y a un culte de la médiocratie dans le pays » (Ibid.). « La versatilité des acteurs politiques est telle que nombre d'entre eux semblent avoir le caméléon pour totem. Les politiques congolais ont d'ailleurs inventé l'expression « vagabondage politique » pour décrire leurs propres mœurs » (Ibid., p. 94). Pour les deux auteurs, même quand les formations politiques ont un programme, elles ne font guère pour la populariser. Dans les discours des acteurs, il est fort peu question des modèles, d'idéologie mais plus de personnes et d'origines. Les parlementaires de l'opposition comme de la mouvance présidentielle monnaient leurs motions de défiance ou les interpellations des ministres et autres gestionnaires de l'Etat. Les auteurs parlent de comportement « alimentaire » d'une bonne partie de la classe politique congolaise. « Dans ces situations où les intérêts et les calculs politiques entrent en jeu, les parlementaires deviennent alors très utiles pour la coalition au pouvoir dans des activités parallèles et immorales où sévit un clientélisme excessif » (Omanyundu, 2013).

Parlant des hommes politiques congolais, l'historien Jacob Sabakinu, de l'Université de Kinshasa, qualifie ses compatriotes politiciens de « délinquants ».

1.5 La place de l'armée

« Les multiples mutineries et tentatives de coup d'Etat des dernières années et l'assassinat de Laurent Kabila par des militaires de sa garde montrent à quel point le danger provient facilement d'une armée qui traîne derrière elle une longue histoire de déstabilisation » (Cros, Misser, 2006, p. 98). Nous sommes en présence d'une armée hétéroclite avec des cadres fidèles au parti ou d'appartenance ethnique et minée par l'affairisme. « Le régime repose dans

²¹ Laurent Monsengwo Pasinya est un prêtre catholique congolais, docteur en Ecriture Saintes et professeur de théologie. Archevêque de Kisangani, il est l'ancien président du Parlement de la transition sous la période Mobutu.

une large mesure sur l'usage de la force brute et la menace de la répression, et cependant l'armée y est indisciplinée, corrompue, très peu efficace » (de Villers, 2016, p. 267).

L'armée congolaise se retrouve au cœur des maux qui minent le pays. « C'est une armée où rien n'est écrit, sans organisation, sans règlement militaire, sans ministre de la Défense, où le chef de l'Etat est censé tout gérer mais ne peut matériellement le faire » (Cros, Misser, 2006, p. 100). Depuis la période de Mobutu, jusqu'à nos jours, les différents régimes se sont toujours reposés sur l'armée avec l'usage de la force brute, la répression et cependant elle est peu efficace. Elle est au cœur de l'économie de guerre. « Tout ce que le Congo comporte comme bandes armées, y compris d'ailleurs des soldats de l'armée nationale, est impliqué directement ou indirectement dans cette économie comme l'attestent de nombreux rapports et études menées sur le terrain qui soulignent aussi les « coopérations » et les « ententes » qui ont lieu entre elles » (Bames, 2010, p. 64),

L'armée congolaise est infiltrée de tous cotés par des ennemis et dont les prétendants à la présidence de la République doivent faire attention. « Sans une armée digne de confiance, le pays va droit dans l'impasse, et le prochain président n'y pourra rien. En effet, le travail de sabotage des réformes du secteur de la défense couplé avec la dissimulation dans les rangs de l'armée des soldats étrangers (rwandais et ougandais principalement), condamne le Congo à la paralysie sur le plan militaire » (Musavuli, 2015).

Faute de réformes abouties, l'armée congolaise est une force vermoulue, profondément rongée par les mêmes maux depuis des décennies. « En ce qui concerne les effectifs, la morphologie de l'armée congolaise est celle d'une pyramide inversée avec deux officiers ou sous-officiers pour un soldat de troupes, et une pléthore de généraux » (Ibid.).

2. Les facteurs politico-économiques

L'absence de leadership national et de coordination se traduit par le fait que les institutions congolaises deviennent le masque derrière lequel des puissances étrangères exercent un contrôle sur l'appareil d'Etat congolais en poursuivant leurs propres objectifs stratégiques. Nous aurons deux cas pour résumer la situation. Il y a la géopolitique et les ressources.

2.1 La géopolitique régionale

Les acteurs étrangers qui jouent un rôle majeur en RDC sont nombreux. « S'interrogeant sur l'explication de ces développements historiques, John Clark considère que les facteurs

externes ont eu le plus de poids. Le phénomène de l'effondrement du Zaïre de Mobutu aurait été l'effet des évolutions internationales » (de Villers, 2016, p. 138). Ce sont ces interventions qui décident de l'issue des affrontements politiques. Ainsi, le sort du pouvoir en RDC est dans des mains étrangères et le pays est livré au jeu des intérêts et ambitions des pays voisins et aux autres.

- La Tanzanie

La guerre n'est pas que militaire. Elle peut être celle de l'empoigne économique où se sont les intérêts qui sont en jeu. La Tanzanie tisse sa toile en silence sans donner l'impression qu'elle constitue une menace directe contre la RDC. Elle est assurément le plus discret, mais pas le moins influent des pays voisins du Congo Kinshasa. « L'apparente innocence de la Tanzanie peut être seulement affirmée sur base de son absence dans les opérations sur le terrain militaire » (Nzinga 2016). En RDC, la Tanzanie mène des opérations de guerres économiques sans faire usage d'une politique belliciste. Elle est entrain de réussir, en prenant des avantages sur des contrats économiques.

C'est dans ce pays que Laurent-Désiré Kabila s'étaient longtemps réfugié et où se trouvait sa base arrière de maquisard avec l'aide militaire de ce dernier. « Et plus encore lorsque son fils Joseph, élevé en Tanzanie, lui succède à sa mort, en 2001. Ne prête-t-on pas au jeune président l'usage de gardes tanzaniens depuis la tentative de coup d'Etat perpétrée, en 2004, au sein même de la garde présidentielle formée de katangais ? » (Cros, Misser, 2006, p. 117).

- L'Ouganda

Yoweri Museveni, le président passe pour l'homme au centre de l'alliance contre le régime de Mobutu. « Il passe pour le cerveau de l'alliance anti-Mobutu réunissant l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et l'Erythrée, qui portera un presque inconnu, Laurent Kabila, à la tête d'une coalition hétéroclite de troupes zaïrois et fera tomber le Léopard affaibli » (Ibid., p. 117). Son idée est de faire du Congo, l'hinterland de l'Ouganda en vue d'un développement économique régional.

Dans la zone de l'Ituri, au nord-est, à la frontière ougandaise, les militaires ougandais administrent la région, accentuent les réalités ethniques en favorisant les uns contre les autres.

- Le Rwanda

La guerre voulue et déclenchée par le Rwanda en 1996, par l'attaque des camps de réfugiés du Sud-Kivu, avaient pour objectif d'écarter la menace représentée par les rebelles pour une meilleure sécurité. « L'objectif affiché, et régulièrement rappelé, du Rwanda et de l'Ouganda est d'obtenir la sécurité sur leurs frontières. Leurs troupes ne seraient sur le sol congolais

qu'en attendant la constitution d'un pouvoir congolais suffisamment fort pour garantir leurs frontières » (Bames, 1999, p. 128). Sur le terrain, la situation est tout autre, En effet le Rwanda va contribuer à renverser le régime en place et s'implanté sur la durée. « Sur la guerre rwandaise liée à des considérations de sécurité, s'est greffée la guerre de Kabila dont l'intention déclarée était tout autre: il ne s'agissait pas moins que de renverser Mobutu et de s'emparer du pouvoir » (Pourtier, 2003, p. 24

La victoire de Kabila en 1997 va permettre la présence effective des forces militaires rwandaises. « Aux premiers sera même confié le commandement de la nouvelle armée congolaise, placé dans les mains de James Kabarebe. Les Rwandais appliquent leurs méthodes : fouetter les désobéissants, punitions plus efficaces, à leurs yeux, qu'une peine de prison (elles sont surpeuplées) ou une amende (les congolais sont ruinés) » (Marie France Cros, Misser, 2006, p. 119).

L'appui du Rwanda aux rebelles congolais du M23 en matériel et équipements militaires restent constant à cause des intérêts. « Mais depuis longtemps, le régime rwandais tire des énormes bénéfices financiers et géostratégiques en contrôlant la providence du Nord Kivu » (Nkoko, 2012).

- L'Angola

Le régime Dos Santos²² a vu dans l'offensive rwandaise au Congo, une menace sur ses intérêts économiques et géopolitiques. « Luanda soupçonne de Rwanda et l'Ouganda, ainsi que des anciens « mobutistes » ayant rejoint ou appuyant la rébellion congolaise, d'entretenir des liens avec l'*Unita* qui a maintenu sur le territoire de la RDC une partie de son potentiel combattant » (de Villers, 2006, p. 339).

L'Angola est un acteur important en RDC depuis 1997. En effet, il a fourni des appuis logistiques décisifs au camp Kabila pour précipiter la chute de Mobutu. Avec le Zimbabwe, ils ont stoppé la progression des armées ougandaises, rwandaise et leurs alliés. Le pays a joué un rôle capital à la mort de Kabila. Il a contribué à sécuriser Kinshasa, à la fois désarmée et prête à l'émeute. « Alors que Kinshasa refusait toujours de reconnaître officiellement la mort de Kabila, déjà annoncée à l'étranger, son fils fut désigné pour assurer l'«intérim» du pouvoir et les alliés angolais, namibiens et zimbabwéens dépêchèrent aussitôt des renforts afin d'assurer le calme dans la capitale et de protéger les personnalités du régime » (Braeckman, 2001, p. 152). Après la mise en place du gouvernement de transition en juillet 2003, l'Angola va former des brigades de l'armée intégrée congolaise.

²² José Eduardo dos Santos, est un homme d'Etat angolais. Président de la République d'Angola de 1979 à 2017 ; Prsident du mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA).

Puissance économique et militaire, l'Angola qui a connu un long moment de guerre civile tient à jouer un rôle en Afrique centrale. Sa politique extérieure est tributaire du complexe de sécurité sous-régional.

-Le Zimbabwe

L'intervention du Zimbabwe est double. Certes les intérêts mercantiles existent mais le besoin de Mugabe de récupérer son statut régional perdu après l'élection de Nelson Mandela est primordial. « Mugabe estimait en effet qu'il lui revenait, en tant que président de l'Organe politique de défense et de sécurité créé au sein de la SADC en juin 1996, de jouer un tel rôle et d'engager la position de la Communauté dans l'affaire congolaise » (Compagnon, 2001, p. 18).

Certes, l'intervention avait eu pour départ, un souci de nature politique mais la suite sera plus économique. Avec les contrats léonins, le président Laurent-Désiré Kabila va octroyer des concessions minières à des zimbabwéens. « Mais de tous les alliés du Congo pendant la guerre de 1998-2003, le plus encombrant fut le Zimbabwe qui fit payer très cher l'intervention de son contingent (qui atteignit jusqu'à 12000 hommes) pour défendre le régime de Kabila contre les rebelles du RCD et leurs alliés ougandais et rwandais. Un zimbabwéen fut installé à la tête de l'entreprise d'Etat Gécamines, aggravant la crise de cette compagnie » (Cros, Misser, 2006, p. 123).

2.2 Les facteurs économiques

« Tout ce que le Congo comporte comme bandes armées, y compris d'ailleurs des soldats de l'armée nationale, est impliqué directement ou indirectement dans cette économie comme l'attestent de nombreux rapports et études menées sur le terrain qui soulignent aussi les « coopérations » et les « ententes » qui ont lieu entre elles » (Williame, 2010, p. 64).

Les différents acteurs externes comme internes au Congo sont préoccupés par les intérêts économiques. Riche et faiblement peuplé par rapport à ses voisins, le Congo a toujours été convoité. « Enfin, pour la plupart de ses voisins, les richesses du Congo ont largement contribué à motiver leur engagement militaire durant les deux conflits qui ont endeuillé le pays (1996-1997 et 1998-2003) » (Cros, Misser, 2006, p. 12).

Le conflit au Congo est devenu une activité hautement lucrative. Aussi bien pour les multinationales étrangères que pour l'élite politique, le conflit est devenu une source de production des rentes. « Tant que des acheteurs sont disposés à participer au trafic des minerais, les groupes militaires n'ont aucune raison de déposer les armes. Les bénéficiaires

dégagés par l'exploitation minière et des trafics permettent aux rebelles d'acquérir armements lourds, canons, mortiers de longue portée, AK 47, munitions, appareils de transmission et uniformes, à l'étranger » (Jacquemot, 2009, p. 50).

Les sociétés multinationales ont financé et participé à la guerre contre le gouvernement légal. Ainsi, loin d'être des centres d'impulsion, les administrations locales apparaissent comme des réceptacles, incapables de mobiliser les ressources pour l'efficacité des institutions. « Déjà dépossédées de leurs sous-sols et de leurs richesses de par la mainmise qu'y exercent désormais les multinationales grâce aux dispositions des nouveaux codes et des titres miniers qu'elles ont acquis, ces entités territoriales décentralisées se voient également dépossédées économiquement, financièrement et matériellement » (Kuditshini, 2008, p. 214). Selon les rapports des experts de l'ONU de, 2001, 2002 et 2003, le Congo a été victime de pillages. Ces rapports montrent aussi le lien entre la continuité du conflit devenu lucratif et les exploitations illégales des ressources. Nous sommes en présence d'une économie de guerre. « Les conclusions de ces rapports montrent clairement que la plupart des ressources naturelles des entités décentralisées à qui la constitution a conféré aussi des compétences en matière d'élaboration des programmes miniers, échappent au contrôle de leurs autorités » (Ibid., p. 227).

Pour éponger la dette contractée à son égard, du fait des fournitures d'équipement militaire, le Congo, en particulier Kabila va accorder une série de privilège à des entreprises zimbabwéennes proches du pouvoir dans le domaine minier. Même à une époque, un citoyen zimbabwéen fut installé à la tête de l'entreprise d'Etat Gécamines²³.

Le Rwanda aussi exploite les richesses du Congo selon les enquêtes de l'ONU. « En outre le Rwanda se livre, selon une commission d'enquête de l'ONU, qui rendra son rapport en avril 2001, au pillage des richesses du Congo, comme l'Ouganda. Contrairement à ce pays, où les bénéficiaires du trafic sont des personnes privées, ce pillage profiterait à l'Etat, par le biais de sociétés commerciales servant de paravent au front patriotique (FPR, au pouvoir) » (Cros, Misser, 2006, p. 120). Kigali a inscrit dans la durée le contrôle du potentiel économique du Kivu car, le développement et l'enrichissement du pays deviennent un impératif. Le contrôle l'est du Congo est devenu une priorité.

²³ La Gécamines, La Générale des Carrières et des Mines est une société dont la raison principale est la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements miniers, le traitement des substances minérales provenant de ces gisements. Elle commercialise et vend les substances minérale, tant à l'état brut qu'après traitement et des produits de la transformation.

La présence des pays voisins et des sociétés minières empêche le Congo d'avoir les moyens de son développement économique et politique. « En prélevant à leur profit les minerais encore exploitables, Rwandais et Ougandais contribuent à empêcher le RDC d'avoir les moyens de son éventuelle politique » (Geenen, Mukotanyi, 2013, p. 128).

CONCLUSION

Ce travail de fin d'études a été déterminé et animé par une réflexion sur les éléments qui influencent la mise en place de la démocratie au Congo.

Pour l'analyse, il est question de ne pas aborder l'ensemble des institutions démocratiques. Ainsi, pour plus d'efficacité, nous nous sommes basés sur les institutions comme le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif sans oublier de parler de l'évolution de la Constitution car depuis 1990, elle a beaucoup changé.

Mobiliser les « intérêts », les « idées » et les « institutions » permet de rester attentif à la pluralité des dimensions. L'usage des « Trois I » repose sur l'idée que ces trois variables sont associés. Le jeu des intérêts a permis d'identifier qui sont les acteurs dans notre cas d'étude, de voir les dynamiques fondamentales comme les calculs et les stratégies déployées par ces derniers. En effet, les acteurs externes comme externes avaient chacun leurs agendas. Pour les acteurs externes, la sécurité de leurs pays respectifs était la priorité. Mais, sur la sécurité va se greffer les intérêts économiques. Le Rwanda, l'Ouganda et le Zimbabwe vont devenir des exploitants miniers. Riche et faiblement peuplé par rapports à ses voisins, le Congo a été toujours convoité. « Pour l'Afrique austral, qui souffre de sécheresses chroniques et d'un déficit énergétique, les ressources en eau et le potentiel de houille blanche que recèle le Congo représentent également un enjeu majeur. Enfin, pour la plupart de ses voisins, les richesses du Congo ont largement contribué à motiver leur engagement militaire durant les deux conflits qui ont endeuillé le pays (1996-1997 et 1998-2003) » (Cros, Misser, 2006, p. 12). Nous avons observé que les dynamiques institutionnelles pèsent sur le comportement des acteurs privés et publics. La Constitution sans cesse changeante a des effets sur le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Enfin, les éléments cognitifs et normatifs, nous a facilité la compréhension de la dimension instinctuelle des actions au niveau des acteurs. La compréhension, l'interprétation de la Constitution par les acteurs sont motivées par des calculs politiques.

De notre problématique, nous avons formulé deux hypothèses qui ont jalonné les différentes parties de notre travail. A l'issue de nos recherches, nous pouvons avancer que nous avons pu valider l'ensemble de celles-ci. En effet, nous avons pu à l'aide de la méthode de Process tracing démontrer que les difficultés du Congo peuvent s'expliquer par de multiples causes. Cette méthode nous a permis d'avoir une meilleure appréciation de la nature des relations de

cause à effet. Elle nous a aidé à appréhender les facteurs qui sont à la base de la situation du Congo sans oublier les mécanismes.

Ainsi, nous pouvons avancer que l'état de la démocratie en RDC est lié à plusieurs facteurs qui à la faveur de l'histoire de la région des « Grands Lacs », se sont entrecroisés et ont constitué un terreau fertile pour l'instabilité du pays.

La situation actuelle du Congo, résultent donc d'une Constitution instable, qui donne une place considérable au pouvoir exécutif (donc très fort) face à un pouvoir législatif faible. Ce dernier ne joue pas son rôle de contre-pouvoir mais, se résume à une caisse de résonance de l'envi du président. La classe politique dans son ensemble n'améliore pas non plus les choses. Comme le dit Mgr Monsengwo, il y a certes une nouvelle génération d'acteurs mais, ils ont gardé les anciennes mœurs. L'armée congolaise censée protéger la population, se livre à la violence, la corruption, ce qui fait d'elle un « monstre aux pieds d'argile », incapable de protéger le territoire dans son entièreté. L'intervention des pays voisins dans la politique congolaise fragilise chaque jour les institutions et influence les acteurs internes. C'est les acteurs externes qui dictent les règles et ils sont les maîtres de l'issue du conflit. Enfin, l'exploitation des immenses matières premières constitue un enjeu majeur. En effet, le pays dispose de beaucoup de richesse. « Stratégique de par sa position géographique, le Congo l'est aussi par l'abondance et la variété de ses richesses naturelles ; Au cours de la conquête, les Belges avaient qualifié, à juste titre, le Congo de « scandale géologique » » (Ibid., p. 15).

Aujourd'hui, le pays est en quelque sorte sous tutelle avec la présence de l'ONU. Avec la résolution 1279 du Conseil de sécurité, adoptée le 30 novembre 1999, l'ONU décida et la constitution et le déploiement d'une mission d'observation, la Mission d'observation de l'ONU au Congo (MONUC). Cette force militaire sera complétée depuis 2001 au plan institutionnel par le Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT). Sur le plan économique, le Congo est placé sous la tutelle de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Au cours de notre travail, nous avons acquis de nouvelles connaissances en rapport avec notre sujet d'analyse. L'existence de la Constitution, du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ne suffisent pas pour parler d'institutions démocratiques au Congo. La démocratie doit être vérifiée au niveau du fonctionnement des institutions. Dans un Congo confronté aux problèmes de pauvreté et d'instabilité, la bonne gouvernance doit être une réalité.

Bibliographie

Ouvrages

Alcaud, D., Bouvet, L., Crettiez, X. (2010), *Dictionnaire de sciences politiques*, Paris, Dalloz-Sirey, p. 520.

de Villers, G. (2016), *Histoire du Politique au Congo-Kinshasa : Les concepts à l'épreuve*. Paris, L'Harmattan, p. 339.

Kasonga, B., Mukendi, G. (1997), *Kabila, le retour du Congo*, Ottignies, Quorum, p. 270.

Schiffino, N. (2003), *Crises politiques et démocratie en Belgique*, Paris, L'Harmattan, p. 302.

Cros M-F., Misser, F. (2006), *Géopolitique du Congo (RDC)*, Bruxelles, Complexe, p. 142.

Willame, J-C. (2010), *La guerre du Kivu : Vues de la salle climatisée et de la terrasse*, Bruxelles, GRIP, p. 172.

Articles scientifiques

Braeckman, C. (2001), « La mort de Kabila : nouvelle donne dans la guerre en RDC », *Politique africaine*, n° 82, p. 151-159.

Bourmaud, D. (2006), « Aux sources de l'autoritarisme en Afrique : des idéologies et des hommes », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 13, p. 625-641.

Compagnon, D. (2001), « Zimbabwe : l'alternance ou le chaos », *Politique africaine*, n° 81, p. 7-25.

Dosso, K. (2012), « Les pratiques constitutionnelles dans les pays d'Afrique noire francophone : cohérences et incohérences », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 90, p. 57-85.

Geenen, S., Mukotanyi, F. (2013), « « Les grands poissons mangent les petits » : multiples aspects d'un conflit autour d'une concession minière au Sud-Kivu », *Politique africaine*, n° 131, p. 121-141.

Jacquemot, P. (2009), « Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC) », *Hérodote*, n° 134, p. 38-62.

Kuditshini, T-J. (2008), « Gouvernance globale et administrations publiques locales congolaises : Le rôle du FMI, de la Banque Mondiale, des multinationales et des élites politiques », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Vol. 74, p. 213-234.

Marchesin, P. (2004), « Démocratie et développement », *Revue Tiers Monde*, n° 179, p. 487-513.

Maus, D. (2009), « Écrire une Constitution », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 79, p. 557-574.

Nzinzi, P., (2000), « La démocratie en Afrique : l'ascendant platonicien », *Politique africaine*, n° 77, p. 72-89.

Palier, B., Surel, Y. (2005), « Les « trois I » et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, Vol. 55, p. 7-32.

Pollet-Panoussis, D. (2008), « La Constitution congolaise de 2006 : petite sœur africaine de la Constitution française », *Revue française de droit constitutionnel*, n° 75, p. 451-498.

William Barnes, W. (1999), « Kivu : l'enlisement dans la violence », *Politique africaine*, n° 73, p. 123-136.

Pourtier, R. (2003), « L'Afrique centrale dans la tourmente. Les enjeux de la guerre et de la paix au Congo et alentour », *Hérodote*, n°111, p. 11-39.

Quantin, P. (2009), « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *Pouvoirs*, n° 129, p. 65-76.

Vlassenroot, K., Delaleuwe, N. (2008), « Négocier et contester l'ordre public dans l'Est de la République démocratique du Congo », *Politique africaine*, n°111, p. 44-68.

Articles internet

Arte. (2016), « Congo : pourquoi Joseph Kabila s'accroche au pouvoir », Consulté le 19/06/2018 sur le site <https://info.arte.tv/fr/rdc-pourquoi-joseph-kabila-saccroche-au-pouvoir>

Bolle, S. (2007), « Constitution de la République Démocratique du Congo de 2006 », Consulté le 12/07/20018 sur le site <http://www.la-constitution-en-afrique.org/article-13201289.html>

Bryce, J. (2013), « Constitution souples et constitution rigides (1884) », Consulté le 05/07/2018 sur le site [<http://juspoliticum.com/article/Constitutions-souples-et-constitutions-rigides-1884-831.html>]

Dougueli, G. (2008). « Laurent-Désiré Kabila s'attribue les pleins pouvoirs, il prête serment et devient président de la République », Consulté le 20/06/2018 sur le site [http://www.jeuneafrique.com/70091/politique/28-mai-1997-laurent-d-sir-kabila-s-attribue-les-pleins-pouvoirs/il-prête serment, et devient président de la République.](http://www.jeuneafrique.com/70091/politique/28-mai-1997-laurent-d-sir-kabila-s-attribue-les-pleins-pouvoirs/il-pr%C3%AAte-serment,-et-devient-pr%C3%A9sident-de-la-R%C3%A9publique)

Ingeta. (2013), « La troisième république congolaise, une démocratie tripatouillée dans un état défaillant », Consulté le 01/07/2018 sur le site <http://www.ingeta.com/la-3eme-republique-congolaise-une-democratie-tripatouillee-dans-un-etat-defaillant/> 2013

Kpatindé, F. (2001), « RDC : le jour où un simple « kadogo » a tué Laurent-Désiré », Consulté le 12/06/2018 sur le site www.jeuneafrique.com/182874/politique/le-jour-o-un-simple-kadogo-a...

Malonga, S. (2012). « L'exercice du pouvoir en RDC », Consulté le 20/06/2018 sur le site www.mbokamosika.com/article-l-exercice-du-pouvoir-en-rdc-96597416.html

Musavuli, B. (2015), « L'armée congolaise, une bombe à retardement », Consulté le 15/06/2018 sur le site <http://www.ingeta.com/larmee-congolaise-une-bombe-a-retardement/>

Nzinga, G. (2016), « Vers un nouvel ordre (géo) politique en RDC : Décodage du voyage de Joseph Kabila en Tanzanie », Consulté le 20/06/2018 sur le site <http://nzingagermain.com/vers-un-nouvel-ordre-geopolitique-en-rdc-decodage-du-voyage-de-joseph-kabila-en-tanzanie-par-germain-nzinga-makitu/>

Omanyundu, J-J. (2015), « Analyse des questions politiques et sécuritaires du Congo », Consulté le 27/06/2018) sur le site desc-wondo.org